



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
N° 2024-039-6-1

**Portant permission de voirie  
et autorisation d'utilisation temporaire du domaine public**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Monsieur François BLEZE-PASCAU, 19250 MEYMAC, en vue d'un stockage de bois de coupe sur une parcelle appartenant à la commune de Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A partir du 10 avril 2024 Monsieur François BLEZE-PASCAU, bénéficie d'une autorisation de voirie et d'une autorisation de stockage de bois de coupe.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stockage portent sur la parcelle située au lieu-dit Les Chèzes, parcelle XV 090.

**ARTICLE 3 : accès aux réseaux**

Le pétitionnaire devra laisser libre accès aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'aux vannes de fermeture des branchements d'eau potable.

**ARTICLE 7 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 8 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur François BLEZE-PASCAU, 19250 MEYMAC.

Meymac, le 27 mars 2024

Le Maire



Philippe BRUGERE